



EN ATTENDANT LE RAPPORT DU COMITÉ D'EXPERTS SUR L'AVENIR DU SYSTÈME DE RETRAITE

Séminaire FTQ retraite et assurances | 9 avril 2013
Par Marie-Josée Naud, conseillère à la FTQ

La situation financière des régimes de retraite et actualité 2012-2013



Retraite : des régimes à prestations vulnérables

Quatre-vingt-dix-sept pour cent (97 %) des caisses de retraite présentent actuellement un déficit de solvabilité. Et, selon la dernière évaluation de la firme Aon Hewitt transmise au Journal, le degré de solvabilité médian de ces régimes de retraite à prestations déterminées est actuellement de 71 %.

Dans l'hypothèse d'une faillite, un tel degré de solvabilité laisse présager que les employés recevraient seulement l'équivalent de 71 % de la rente de retraite à laquelle ils avaient droit au moment où l'entreprise a fermé ses portes. Autrement dit, la valeur de leur rente accuserait ainsi une perte de valeur de 29 %.

Et, quand on parle de degré médian de solvabilité à 71 %, on comprend que la moitié des régimes de retraite présentent un déficit inférieur, mais que l'autre moitié, elle, se retrouve dans une situation nettement plus précieuse.

Combien de Québécois sont touchés par les régimes à prestations déterminées? Selon les données compilées par la Régie des rentes du Québec (RRQ), on en dénombre 1,35 million.

De ce nombre, quelque 874 861 Québécois travaillent pour l'un des

organismes publics (fédéral, provincial, municipal, sociétés d'État) et le reste, soit 479 037, sont employés par le secteur privé.

LE PRIVÉ EN CRISE

Quand on parle de déficit de solvabilité susceptible d'entraîner des baisses de rentes advenant la faillite ou la restructuration financière en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, ce sont les 479 037 participants du secteur privé qui sont particulièrement visés.

Les employés des organismes publics ne courent pas de risque avec les déficits de solvabilité de leurs régimes puisque ils sont protégés par les gouvernements. Il suffit de faire payer davantage les contribuables!

Mais quant aux 479 037 Québécois travaillant dans l'entreprise privée, la situation est bien différente. À vrai dire, les régimes à prestations déterminées de ces employés sont littéralement en crise de financement.

C'est d'ailleurs ce qui explique pourquoi le gouvernement Chartrand a mis en place des mesures temporaires d'allègements financiers pour permettre aux entreprises de financer sur 10 ans (au lieu de 5) les déficits de solvabilité des régimes à prestations déterminées.

Grâce à cette extension, le gouvernement du Québec permet aux entre-

prises de mieux respirer financièrement, leur évitant ainsi de se faire étouffer par les cotisations d'équilibre à verser dans leur caisse de retraite. Cet échelonnement sur 10 ans du financement du déficit de solvabilité, par l'entremise de cotisations spéciales dites d'équilibre, a permis à de nombreuses entreprises québécoises d'éviter la restructuration financière et la faillite.

Les mesures d'allègement prennent fin le 31 décembre prochain. Il y a fort à parier cependant que le comité D'Amours chargé d'étudier la situation des régimes de retraite au Québec propose de rendre permanente cet allongement sur 10 ans de la période de financement des déficits de solvabilité.

DU BON ET DU MAUVAIS

Le bon côté de cette mesure? Ça permet aux entreprises d'amortir sur une période relativement longue le déficit de solvabilité de leurs régimes de retraite, tout en offrant de meilleures chances de survie à l'entreprise.

Le mauvais côté de cette mesure? Si l'entreprise venait à déclarer faillite, les participants de la caisse de retraite se retrouveraient grandement perdants puisque les cotisations d'équilibre non encore versées au moment de la faillite ou de la restructuration financière seraient plus élevées en raison de la période d'allongement des versements des cotisations d'équilibre.

Il est important de rappeler que les cotisations d'équilibre non versées par les employeurs ne bénéficient pas du statut particulier des créances garanties. Ce sont des créances ordinaires qui ne jouissent d'aucune protection en cas d'insolvabilité ou de redressement en vertu de la Loi sur les arrangements financiers avec les créanciers.

Une rente de retraite à la tronçonneuse



Stéphanie Grammond, chroniqueuse

Imaginez si on vous demandait de payer votre note de retraite au Canada. Intéressant? C'est amusant de penser de quoi que les 479 037 Québécois travaillant dans l'entreprise privée soient les cotisations d'équilibre à verser dans leur caisse de retraite. Les cotisations d'équilibre sont des cotisations spéciales qui servent à financer le déficit de solvabilité de la caisse de retraite.

payer à bail, ils avaient même...

Quitter le navire qui coule ou rester à bord en espérant qu'on parviendra à colmater les Breches? La question reste difficile à trancher.

Par exemple, si l'entreprise est faillite dans deux ans, il faut dire que le degré de solvabilité de la caisse de retraite de 71 % pour qu'Albert soit payé selon les calculs de l'actuaire. Si une faillite survient dans deux ans, il faut dire que le degré de solvabilité de la caisse de retraite de 71 % pour qu'Albert soit payé selon les calculs de l'actuaire.

Par exemple, si l'entreprise est faillite dans deux ans, il faut dire que le degré de solvabilité de la caisse de retraite de 71 % pour qu'Albert soit payé selon les calculs de l'actuaire.

Par exemple, si l'entreprise est faillite dans deux ans, il faut dire que le degré de solvabilité de la caisse de retraite de 71 % pour qu'Albert soit payé selon les calculs de l'actuaire.

Par exemple, si l'entreprise est faillite dans deux ans, il faut dire que le degré de solvabilité de la caisse de retraite de 71 % pour qu'Albert soit payé selon les calculs de l'actuaire.

Par exemple, si l'entreprise est faillite dans deux ans, il faut dire que le degré de solvabilité de la caisse de retraite de 71 % pour qu'Albert soit payé selon les calculs de l'actuaire.

La solvabilité des régimes de retraite

- ▶ Taux de solvabilité médian au Canada (Aon Hewitt)
 - ▶ Décembre 2011 : 68 %
 - ▶ Décembre 2012 : 69 %
- ▶ 97 % des régimes sont toujours insolubles
- ▶ Taux d'intérêt des obligations long terme est à un plancher historique



Peut-on se fermer les yeux en attendant que la situation s'améliore?

- ▶ Non!
- ▶ Phase aigüe d'un mal chronique
 - ▶ C'est un problème de design et de financement qui ne se règlera pas de lui-même. Il faut réduire le risque dans nos régimes de retraite.



FTQ

5

Il faut innover afin d'adapter nos régimes aux nouvelles réalités

- ▶ Revoir le financement de nos régimes
- ▶ Profiter du contexte de déficit pour faire les aménagements nécessaires, le tout dans une perspective d'équité intergénérationnelle



FTQ

6

« Les régimes de retraite vont survivre s'ils acceptent de s'adapter »

Bernard Morency, conférence de l'IGF, 6 décembre 2012.



7

Attaque en règle contre les régimes de retraite du secteur public

- ▶ Ce que la droite et certains médias prétendent :

 1. Sous-capitalisation et déficits trop importants
 2. Les régimes sont trop généreux
 3. Les régimes à prestations déterminées ne sont pas viables (Institut Fraser)
 4. Écart trop important avec le secteur privé



8

ÉDITORIAL

RETRAITES

Un vrai problème!

Alors que le Québec fait déjà face à des difficultés budgétaires considérables, une épée de Damoclès pend au-dessus de nos têtes: celle du monstrueux déficit des régimes de retraite municipaux et de ceux des sociétés d'État.

Il est de bon ton, dans le critique sans nuances le secteur public. Pour commun d'assurer une retable jusqu'au décès, certains écarts considérables quantités de ce programme. Jusqu'à la crise de 2000, régimes étaient en équilibre employeurs ont pris des de plusieurs années, quand ils n'ont pas carré comme ce fut le cas pour payer les 30 000 sous Lucien Bouchard.

Malheureusement, depuis la crise, les redevances que toutes les caisses ont crééabilité à long terme qui donnent des munitions des régimes à prestations déterminées, les revenus de retraite prévisible et légitime.

Cela étant dit, certains toujours représenté un p les contribuables, et ce ce vers aujourd'hui. C'est le e traité des députés et des j des pompiers, des employ sociétés d'État, dont la pl coûts est assurée par les i

À Ottawa, le gouvern nomé des modifications p ront députés et fonctionn moitié du coût de leur régime. Malheureux pointé à l'horizon du côté de Québec où l'un comité d'experts présidé par M. Alpa prononcer. Le problème est connu depuis jusqu'ici, on a préféré laisser les municipal



JEAN-ROBERT SANSPIGNON



JÉRÔME LANDRY

Collaborateur spécialiste
jerome.landry@quebeccomedia.com

Financer le bas de laine des autres

Voulez-vous me dire sur quelle planète vivent les syndicats des employés de la ville de Québec? Ils devraient se compter bien chanceux de faire financer une bonne partie de leur caisse de retraite par les autres.

Je suis comme plusieurs d'entre vous, un travailleur du secteur privé. C'est mon choix et j'y suis très heureux. Mais quand je regarde mes placements, mes REER, le peu d'argent que je réussis à mettre de côté pour la fin de mes jours, je réalise que je mets probablement plus d'argent dans le bas de laine des employés du secteur public que dans le mien. Faites le calcul, vous allez savoir.

Jusqu'à preuve du contraire, personne ne devient millionnaire en travaillant pour la ville.

Je sais qu'on n'y fait pas des salaires à tout casser. Mais d'avoir des vacances, des journées de maladie, une paie respectable et, surtout, une sécurité d'emploi, ça n'est pas donné à tout le monde. Tout ça a aussi une certaine valeur.

LE MUR S'EN VIENT

Je me suis tapé en entier l'exposé du directeur général de la ville, Alain Marcoux, mercredi soir. Beaucoup de chiffres, mais

sa présentation a été claire et crédible. Le fameux mur s'en vient, et il l'a très bien démontré.

Pas besoin d'être diplômé des HEC pour comprendre que les rendements sur les placements à la pelle près tout le monde font pitié depuis six ou sept ans. Dans l'ensemble du Québec,

Je mets probablement plus d'argent dans le bas de laine des employés du secteur public que dans le mien

les déficits des caisses de retraite se comptent en dizaines de milliards de dollars.

Connaissez-vous quelqu'un qui a réussi à s'enrichir depuis 2007?

Pourquoi le travailleur moyen devrait-il porter la responsabilité des pertes et avoir à combler le trou financier? L'administration Levesque ne demande quand même pas la lune à ses employés. Payer 12 % du déficit de 600 millions de dollars. Après tout, c'est leur retraite qu'ils vont financer.

Le président du syndicat des fonctionnaires de la ville, Jean Gagnon, a souligné l'exercice de spectacle. Il n'a pas aidé son cas en cliquant la porte de

l'hôtel de ville avant la fin du comité plénier. Jusqu'à maintenant, les syndicats n'ont pas réussi à contraindre l'employeur sur les chiffres du déficit des caisses de retraite.

L'OPPOSITION DANS LE CHAMP GAUCHE

Pendant ce temps, l'opposition continue d'être carrement dans le champ gauche. Le conseiller du parti Québec autrement Yves Bessières a trouvé une idée de génie pour combler les pertes: taxer davantage les citoyens. Il l'a dit clairement lors du comité plénier: les contribuables doivent sortir leurs chéquiers.

Vous en avez d'autres bonnes idées comme celle-là? Cette possibilité doit être vue comme la dernière des options. Rien ne justifie d'en demander plus aux contribuables, car c'est encore la solution facile.

Je ne sais pas si son chef, David Lemelin, était d'accord avec cette déclaration. Mais ce que je sais, c'est que si ça continue, l'opposition se dirige vers une défaite cuisante à l'occasion des élections de novembre prochain.

En échange des concessions des employés, la Ville devra aussi faire ses devoirs pour freiner la croissance des dépenses. À voir la liste des projets qui s'empilent sur le bureau du maire, ça donne parfois le vertige.

us les palliers de l'Hydro Québec, tant parmi ceux à prestations dé-

terminées que dans un tel régime, et éminent M. St-

éphane, les contribuables devraient sortir leurs chéquiers.

Vous en avez d'autres bonnes idées comme celle-là? Cette possibilité doit être vue comme la dernière des options. Rien ne justifie d'en demander plus aux contribuables, car c'est encore la solution facile.

Je ne sais pas si son chef, David Lemelin, était d'accord avec cette déclaration. Mais ce que je sais, c'est que si ça continue, l'opposition se dirige vers une défaite cuisante à l'occasion des élections de novembre prochain.

En échange des concessions des employés, la Ville devra aussi faire ses devoirs pour freiner la croissance des dépenses. À voir la liste des projets qui s'empilent sur le bureau du maire, ça donne parfois le vertige.

Ce qu'il faut savoir des régimes du secteur public

- ▶ Dans le cas du RREGOP, le financement de la partie de l'employeur soulève bien des débats
- ▶ Les prestations des régimes de la fonction publique sont similaires à ce qui est offert dans les régimes privés. Les fonctionnaires reçoivent un salaire moindre en échange d'un régime de retraite
- ▶ Le VRAI problème n'est pas les régimes du public, mais bien ceux qui N'EN ONT PAS!



Âge de la retraite

► Sans aucun incitatif, l'âge de la retraite augmente

- Entre 1990 et 2009, l'âge à la retraite a augmenté de plus de 3 ans (Statistiques Canada, 2012)
- Même constat à la RRQ



11

« La retraite à 55 ans doit cesser »

Jean Tremblay appuie Régis Labeaume dans sa lutte pour une réforme des régimes

Le maire de Saguenay trouve indécent que des travailleurs prennent leur retraite à 55 ans. Il considère que la société se prive de gens compétents. Jean Tremblay va plus loin en affirmant que le système encourage le vice.



Jean Tremblay
Candidat à la mairie

Photo: Tremblay / Expresso.com/ide.com

Pour le maire Jean Tremblay, les lois doivent changer sinon on se dirige droit dans le mur.

«Un moment donné, ça ne pourra plus continuer. Les régimes de retraite à prestations de

terminées nous causent des déficits inimaginables. Ça affecte toutes les municipalités et les entreprises qui administrent ce type de régime», explique-t-il.

«Les gens doivent cesser de prendre leur retraite à 55 ans. Ceux qui bénéficient de ce type de régime ne veulent plus travailler. C'est normal. La différence salariale est parfois de seulement 70 \$ par semaine. On est rendu avec une société qui ne produit plus parce que nos meilleurs atouts sont dans les maisons. Souvent, on ne leur offre même pas la possibilité de produire.»

Le premier magistrat de Saguenay considère que le bénévolat et les petites « joblines » ne sont pas la solution à une retraite dure.

Un gros déficit

« C'est à 64 ans et j'envisage l'avenir avec beaucoup de travail. Je n'entrevois aucunement de prendre ma retraite. À mon avis, les gens ne devraient pas arrêter avant 65 ans, ça ne presse pas ».

La bataille que livre le maire de Québec Régis Labeaume pour régler le déficit des régimes de retraite plait au maire de Saguenay.

« Il est dans la bonne direction. Le déficit des régimes de retraite que doit combler Québec, ça n'a pas de sens. Je l'appuie à 100%. Cependant, on négocie avec les lois qu'on a. Nous, on négocie avec deux syndicats. On s'est entendu avec les policiers et les pompiers. Il nous reste à nous entendre

avec les cols blancs. Cependant, on ne peut leur demander de renoncer à tout... à la loi leur accordée beaucoup. Les villes qui sont en déficit actuariel sont obligées de le combler ».

Situation précaire

Il convient qu'être à la place des syndiqués, il agit probablement de la même façon. Cependant à Saguenay, tout porte à croire, si on se fie au maire, que les négociations vont bien finir, « ils nous comprennent et je le comprends. Pour eux même si le



PHOTO D'ARCHIVES, KARL TREMBLAY

■ La bataille que livre le maire de Québec, Régis Labeaume, pour régler le déficit des régimes de retraite plait au maire de Saguenay, Jean Tremblay.

fonds de pension accusent un déficit, pas de problème. C'est la ville qui paie. De nos jours, la majorité des citoyens n'ont pas de régime de retraite et ils paient pour améliorer la retraite de ceux qui en ont déjà. C'est fou, mais c'est comme cela. Il faut que les lois s'adaptent à la nouvelle conjoncture», conclut le maire en ajoutant que les gouvernements craignent les syndicats ce qui les empêche d'agir.

EXCLUSIF

journal

québec

Liberté 65, un rêve qui s'éloigne

Le Peuple

MONTREAL — On nous avait fait croire la liberté 55. À présent, même la Liberté 65 semble difficile à atteindre. Pour certains, ce sera même la Liberté 67.

Rapport de la prestation de la sécurité de la vieillesse. Difficile à atteindre à l'époque. Faibles rendements. Effacement des régimes à prestations déterminées.

Les temps et les circonstances ont bien changé depuis les belles années où la publicité évoquait les sables de l'île, les villas, les jets d'eau de golf et autres sirènes de la retraite à 55 ans.

« Dans les années 80, les taux de rendement des placements en général, et dans les classes de retraite en particulier, étaient des très bons. Je me souviens de l'habitué Lionel, « sur le plus démodé, le taux de rendement était souvent élevé et le bassin de population, notamment dans les jeunes, était encore important. Ça était donc idéal de favoriser des retraites anticipées pour faire la place aux plus jeunes ».

Pour ceux qui ont anticipé avec leur employeur, la retraite avait 65 ans dans les années 80.

Mais pour les travailleurs de la classe moyenne qui ne pouvaient compter que sur leurs seuls épargnes, Liberté 55 n'a jamais été qu'un rêve inaccessible.

Dans le Labeaume, directeur principal, planification financière et conseil, Banque Nationale Gestion privée 1993, a fait l'observation.

Il suppose que de 30 à 45 ans, un travailleur versé dans son métier 15 % de son revenu de 50 000 \$.

Il applique un taux d'inflation

de 2,25 % par année au salaire et aux dépenses. Le rendement des investissements se maintient à 5,75 %, soit 3,5 % au-dessus du taux d'inflation. Ça veut dire les prestations qui ont permis à l'installation du régime des RRQ par le gouvernement fédéral, qui estimait qu'un travailleur parviendrait ainsi à atteindre son objectif de 75 d'ici sa retraite.

À ce strict régime, notre travailleur a accumulé 1,4 million à 60 ans. Un chiffre abstrait? Sans doute, mais ses dépenses annuelles passent de 22 500 \$ à 30 000 \$ à 40 ans, sous le seul effet de l'inflation.

En somme, le chef de la Liberté 55 avait dû souper 20 fois 100 \$ en bouffe, il mange 10 années d'épargne, soit 10 fois 100 \$.

La courbe de ses épargnes aurait compensé à l'équilibre à l'âge de 55 ans. La Liberté 55 était un rêve.

Le gouvernement n'a jamais planifié qu'un épargnant 55 %, ça serait suffisant pour permettre de vivre à 55 ans.

« L'habitué a complété les rendements des différents catégories d'actifs par période de 10 ans depuis 1980. Supposons, ajoutons-lui, ce n'est plus 3,5 % qu'il obtient sur ses investissements, c'est peut-être 2,5 %, et même 1,5 %.

Et surtout, les rendements sont les contribuables de la classe moyenne qui épargnent 18 % de leurs revenus pendant 35 ans.

Les rendements publics excédentaires se distribuent. À la suite du budget fédéral de mars 2012, les contribuables nés à partir de février 1962 ne pourront toucher la Pension de la sécurité de la vieillesse qu'à 67 ans. « Le signal

fédéral n'est pas banal, mais il n'est pas à moitié-écarté, comme l'écrit Denis Lalonde, l'ancien directeur des relations du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

On attend le scénario de la Règle des rentes du Québec. De plus, de nouvelles mesures incitent les travailleurs à retarder après 60 ans la demande de versement de la rente de la RRQ.

12



La « démolition » du Fonds de la FTQ?

La décision du gouvernement Harper d'abolir à compter de 2017 le populaire crédit d'impôt de 15 % offert aux épargnants qui investissent dans les fonds de travailleurs risque de « démolir » les assises du Fonds de solidarité de la FTQ.

En raison de la maturité du Fonds et du vieillissement de ses actionnaires, le Fonds de solidarité de la FTQ fera face à un sérieux problème de désinvestissement. Celui-ci risque d'ailleurs de se produire dès la réduction en 2015 du crédit fédéral à 10 %, puis à seulement 5 % en 2016, avant de disparaître l'année suivante.

Déjà qu'à l'heure actuelle, les nouvelles souscriptions d'actions compensent à peine les rachats d'actions. Prenons pour exemple l'exercice financier de 2012. Alors que le Fonds de la FTQ émettait de nouvelles actions pour une valeur globale de 707 millions \$, il devait d'autre part procéder à des rachats d'actions pour une valeur de 620 millions. Comme on sait, dès 65 ans, les actionnaires peuvent demander au Fonds de racheter leurs actions, et ce, sans contrainte.

La perte du crédit d'impôt fédéral poussera un grand nombre d'adheses du Fonds de la FTQ à investir leur REER ailleurs, soit dans les placements distribués par les banques et les fonds communs de placement. Pourquoi? Parce que sans ce crédit de 15 %, les actions du Fonds de solidarité deviendront trop risquées à leurs yeux.

CHUTE DES VENTES

Il faut donc s'attendre à ce que le montant des nouvelles souscriptions d'actions du Fonds de solidarité chute dramatiquement. Comme les rachats d'actions dépasseront la vente de nouvelles actions, le Fonds de la FTQ devra effectuer des désinvestissements pour pouvoir rembourser aux épargnants les sommes réclamées à la suite des rachats d'actions.

Le ministre des Finances, Jim Flaherty, a annoncé que le crédit d'impôt fédéral de 15 %, auquel s'ajoute un autre crédit de 15 % au Québec, serait éliminé graduellement à compter de 2017, générant pour l'Ontario une économie annuelle de 100 millions à terme. En parallèle, l'Ontario a mis sur une stratégie de capital de

CRÉDIT D'IMPÔT ABOLI

Les fonds de travailleurs sont inefficaces, dit Ottawa

FRANÇOIS DESJARDINS

La décision de Brian Mulroney de promouvoir un crédit d'impôt pour aider le Fonds FTQ en 1985, lorsque celui-ci possédait une cote qui ne contenait qu'une poignée de millions, a été prise lors d'un tête-à-tête privé avec Louis Labeerge dans un bureau de la colline parlementaire. Vraisemblablement, celle du gouvernement Harper de l'abolir a aussi été prise entre quatre murs, sans que cette fois, la FTQ a été mise au courant en même temps que tout le monde.

Alors que le gouvernement fédéral soutient vendredi que le crédit d'impôt « ne fonctionnait pas » et constitue de la « concurrence déloyale », raison pour laquelle il faut y mettre fin selon lui, la haute direction du Fonds FTQ

peut toujours à l'échelle le geste qu'il juge à des fins du modèle québécois. « Jamais on n'y a eu d'indication, on court des dérivés, on a des dérivés, on a des dérivés, on a des dérivés », a dit lors d'un entretien le premier vice-président aux investissements, Gaëtan Morin.

Le ministre des Finances, Jim Flaherty, a annoncé que le crédit d'impôt fédéral de 15 %, auquel s'ajoute un autre crédit de 15 % au Québec, serait éliminé graduellement à compter de 2017, générant pour l'Ontario une économie annuelle de 100 millions à terme. En parallèle, l'Ontario a mis sur une stratégie de capital de

risque de 400 millions sur 7 à 10 ans qui passera par le secteur privé.

« Pas notre bag habituel »

Créé en 1983 grâce à un projet de loi du Parti québécois, le Fonds FTQ dit jouer un rôle dans l'économie du Québec, celui de financer l'épargne retraite tout en investissant dans des PME québécoises comme partenaire principal. En mars 1983, Louis Labeerge avait affirmé au Sénat que « cet acte n'est pas notre bag habituel, mais ce... mais que les gouvernements ne font pas leur travail de création d'emplois » et que, dans un contexte de taux d'intérêt élevés, les PME avaient un accès au crédit limité.

Le Fonds, qui compte un actif net de 64 milliards et 600 000 actionnaires, affirme qu'au 31 mai 2012, les emplois « créés, maintenus ou sauvegardés » se chiffrent à 100 000.

« Qui investit dans un biotechnologique? Qui investit dans les fontaines? Prenons la forêt, une industrie cyclique. Elle avait besoin d'un investisseur pour à prendre des risques, mais patient », dit M. Morin. Prenons seulement l'exemple de Chantier Châteauguay.

À la CSN, la direction de Fondation, un fonds environ 10 fois plus petit que celui de la FTQ, voit dans le geste d'Ottawa une menace à

Texte incomplet à la source

québécoise. Il s'agit d'une source de financement indifférenciable à leur désavantage », a dit son p.-d.g. Léopold Beaudin.

Avant qu'Ottawa s'accorde son crédit de 20% en 1985, Québec accordait à lui seul un crédit de 30 %, ramené à 20% après la promesse du ministre fédéral des Finances, Michael Wilson. Dans son livre *Solidarité inc.*, publié en 1991, Louis Flaherty a écrit que le crédit fédéral avait causé une certaine simplification à Bay Street. Le *Financial Post* avait d'ailleurs couvert l'histoire en tirant, selon les archives de M. Flaherty, « *Solidarity Fund: Keep an eye on it* » (Gardiez de l'œil ce Fonds de solidarité).

Hormis le Québec, de nombreuses provinces offrent un cré-

dit d'impôt provincial. L'Ontario l'a aboli récemment. Les plus gros fonds se « lèvent » à quelques centaines de millions tout au plus. En Saskatchewan, par exemple, le plus gros Saskatchewan Venture Fund, est de 247 millions.

« Ne fonctionnait pas »

À la Chambre des communes, la secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Shelly Glover, a déclaré l'abolition graduelle du crédit de 15% accordé aux fonds comme le Fonds des travailleurs de la FTQ ou encore Fondation (CSN). « Le crédit d'impôt ne fonctionnait pas pour favoriser la croissance économique et la création d'emplois, selon ses consultations et des experts indépendants de l'OCDE, entre autres ».

Elle a rappelé qu'Ottawa avait injecté 400 millions de dollars pour le capital de risque dans le précédent budget et que l'Ontario a éliminé son crédit d'impôt. « Les promoteurs sont libres de faire ce qu'ils veulent et de trouver leurs propres moyens d'investissement. Nous, nous défendons les intérêts », a-t-elle conclu.

Du côté, le ministre Maxime Bernier s'est rendu sur toutes les tribunes pour soutenir que ce crédit d'impôt constituait une « concurrence déloyale » envers les autres fonds d'investissement. Il a fait valoir que les fonds d'investissement qui environ 11% de leur capital dans des entreprises locales. Le reste est investi aux mêmes endroits qu'investissent les fonds « traditionnels ». Bref, qu'une si petite part d'investissement local ne justifie pas ce traitement de faveur. Le Fonds FTQ affirme que cela est faux. « Le Fonds FTQ n'est pas seulement du capital

Les Fonds de travailleurs sous attaques

- ▶ Le Fonds-FTQ contribue depuis trente ans à l'éducation financière des travailleurs
- ▶ Il contribue aussi à la planification financière à la retraite
- ▶ Représente pour beaucoup de travailleurs l'unique source de revenus à la retraite et une façon unique d'épargner en plus de créer et maintenir des emplois ici



Plusieurs régimes multi-employeurs pancanadiens en grande difficulté

- ▶ Ces régimes sont considérés dans le reste du Canada comme des régimes à prestation cible alors qu'ils sont considéré à prestation déterminée au Québec
- ▶ Quel est le problème?
 - ▶ La rente est fixe
 - ▶ La cotisation patronale est fixe et négociée
 - ▶ On a fermé les yeux trop longtemps sur l'urgence d'agir



15

Les timides mesures adoptées au Québec

Historique des régimes volontaires d'épargne retraite (RVER)

- ▶ Le gouvernement fédéral introduit les RPAC (2011)
- ▶ Raymond Bachand introduit les RVER (budget 2011-12)
- ▶ Le projet de loi meurt au feuillet (élections 2012)
- ▶ Nicolas Marceau réintroduit les RVER (budget 2012-13)



17

RVER : une solution inadéquate

- ▶ Contribution volontaire des employeurs
- ▶ Déresponsabilisation des employeurs
- ▶ Faibles rendements (frais de gestion élevés)
- ▶ Cotisations non immobilisées
- ▶ Possibilité de cesser de cotiser
- ▶ Pénalise les plus pauvres (fiscalité)
- ▶ N'offre pas plus de sécurité de revenu que les REER



18

Ce qu'on pense des RVER

- ▶ « Je considère qu'il devrait y avoir obligatoirement une participation de l'employeur même si elle est minimale, comme en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni » **Denis Latulippe**, ancien actuaire en chef de la RRQ, directeur de l'École d'actuariat à l'Université Laval
- ▶ « Pourtant, les Néo-Zélandais, n'arrivent même pas à atteindre des seuils de revenus adéquats pour les gens ayant fait le revenu moyen toute leur vie » **Mathieu St-Onge**, IRIS
- ▶ Budget 2012 de l'Ontario :
 - ▶ « On ne sait pas vraiment si le cadre fiduciaire des RPAC protège bien les participants aux régimes. »
 - ▶ « La mesure dans laquelle les RPAC seraient réellement peu coûteux n'est pas claire. »



19

Mesures temporaires d'allègement pour les régimes privés depuis la crise de 2008

- ▶ Adoption de la Loi 1 (2009)
- ▶ Prolongation des mesures d'allègement (2012)
- ▶ Adoption de mesures *ad hoc* pour certains régimes



20

Mesures extraordinaires : 15 ans pour amortir le déficit de solvabilité



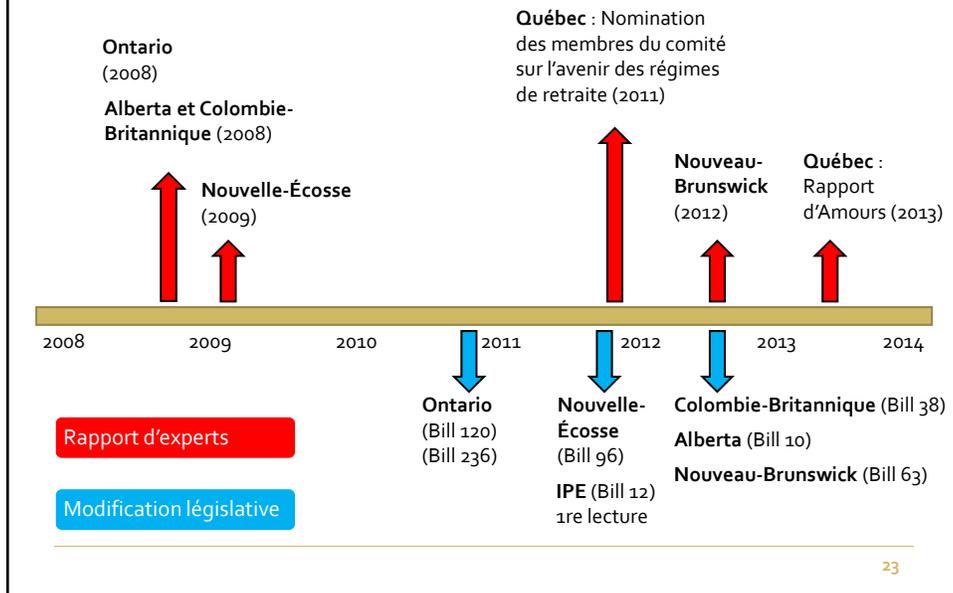
LA PRESSE



21

Les mesures adoptées dans le *Rest of Canada (ROC)*

Le Québec à la traîne



Les régimes à prestations cibles

Position de la FTQ

- ▶ Actuellement, la FTQ est en désaccord avec l'introduction des régimes à prestations cibles qui font assumer le risque uniquement par les actifs et retraités.

Rest of Canada

- ▶ Inclusion des régimes à prestations cibles :
 - ▶ Alberta
 - ▶ Colombie-Britannique
 - ▶ Île-du-Prince-Édouard (première lecture)
 - ▶ Nouveau-Brunswick
 - ▶ Nouvelle-Écosse
 - ▶ Ontario

Qu'est-ce qu'un régime à prestations cibles?

- ▶ N'existe pas encore au Québec, bien que négocié par certains groupes qui sont en attente d'une réglementation.
- ▶ Régime à prestations déterminées où le risque est assumé par les participants ou retraités. Dans ce genre de régime, la rente peut varier en fonction de la santé financière du régime.
- ▶ La cotisation de l'employeur est fixe, mais peut être négociée.



25

Confusion des genres : PD ou prestations cibles?

- ▶ Exemple : fonction publique des provinces
 - ▶ Alberta
 - ▶ Colombie-Britannique
 - ▶ Ontario
 - ▶ Nouveau-Brunswick
 - ▶ Nouvelle-Écosse



26

Nouvelle-Écosse : régime à prestations cibles de la fonction publique

	Ratio de capitalisation	Indexation pour les cinq années suivantes	Mesures correctives pour atteindre l'objectif de capitalisation
Sous-capitalisation	Inférieur à 100%, mais supérieur à 96%	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> • Possible augmentation des cotisations
	Inférieur à 96%, mais supérieur à 90%	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation obligatoire des cotisations • Diminution de la rente si nécessaire
	En dessous de 90%	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation obligatoire des cotisations • Diminution de la rente



Source : Nova Scotia Pension Agency

27

La bonification des régimes publics

Position de la FTQ

- ▶ Bonification du RRQ sur une base capitalisée
- ▶ De 25 % à 50 % pour le taux de remplacement
- ▶ Plafond salarial de 51000 \$ à 66000 \$

Provinces appuyant une amélioration au RPC/RRQ

- ▶ Provinces appuyant une bonification du RRQ/CPP
 - ▶ Ontario
 - ▶ Colombie-Britannique
 - ▶ Manitoba
 - ▶ Nouveau-Brunswick
 - ▶ Nouvelle-Écosse
 - ▶ Île-du-Prince-Édouard
 - ▶ Québec



28

La question du service passé

Position de la FTQ

- ▶ Les rentes acquises ne doivent pas être revues à la baisse (art. 20-21 loi RCR)

Rest of Canada

- ▶ Le modèle à risques partagés du Nouveau-Brunswick peut toucher à la rente déjà acquise des retraités
- ▶ Aucune autre province canadienne n'a diminué le montant des rentes acquises des retraités



29

Solvabilité

Position de la FTQ

- ▶ La FTQ désire un adoucissement du test de solvabilité et dans certains cas la disparition de ce test (Hydro-Québec et le RRFS-FTQ)

Rest of Canada

- ▶ Ontario
 - ▶ Moyenne des taux d'intérêt sur cinq ans pour le test de solvabilité
 - ▶ Abolition du test de solvabilité pour les régimes de la fonction publique où il y a un risque partagé.



30

Les processus de consultation au Québec

Processus de consultation au Québec

- ▶ Comité d'experts sur l'avenir du système de retraite
- ▶ Comité technique sur les régimes à prestations cibles
 - ▶ Comité consultatif de la RRQ pour réfléchir aux modalités d'application des régimes à prestations cibles
- ▶ Municipalités
 - ▶ Comité consultatif pour réfléchir aux problèmes des régimes de retraite du secteur municipal
- ▶ Comité interministériel



Nicolas Marceau,
ministre des Finances et
de l'Économie



Agnès Maltais, ministre
du Travail



Sylvain Gaudreault,
ministre aux Affaires
municipales

À quoi s'attendre du rapport d'experts?

Un fonds pour les 75 ans et plus

Le rapport D'Amours propose une rente spéciale pour les retraités sans régime privé



DENIS LESSARD

EXCLUSIF

QUÉBEC – Après dix-huit mois de travail, le comité présidé par Alban D'Amours proposera un filet de sécurité pour tous les salariés qui ne peuvent compter sur un régime de retraite suffisant. Tout le monde sera appelé à cotiser à ce fonds spécial, réservé aux personnes de plus de 75 ans.

Au Québec, un salarié sur deux n'a pas de régime de retraite au travail. Si on tient compte du secteur privé seulement, ce sont les deux tiers des salariés qui ne peuvent compter que sur leur régime enregistré d'épargne-retraite (REER) – s'ils ont réussi à y cotiser. Le comité D'Amours proposera une bonnette de sauvetage pour les ex-travailleurs démunis du point de vue de la Règle des rentes. Il s'agirait d'un ajout « qui s'enclencherait à 75 ans pour ceux qui n'ont pas de régime complémentaire de retraite ».

Facture farineuse

Mais il y a un obstacle très important: la mesure est assortie d'une facture farineuse. Ainsi, plus de 1 milliard par année devrait être pompé sous forme de cotisations chez les salariés actuels – une manœuvre fort délicate pour tout gouvernement.

Le comité dirigé par l'ancien président du Mouvement Desjardins s'est réuni hier toute la journée à Montréal pour mettre la dernière main au rapport qu'il doit rendre public le 17 avril. Déjà, récemment, M. D'Amours a présenté ses orientations à Québec, devant le comité ministériel qui se penche sur le complexe dossier des retraites, auquel siègent Nicolas Marceau, aux Finances, Agnès Malais, au Travail, et Sylvain Gaudreault, aux Affaires municipales.

Le comité, formé d'experts comme Claude Lamoureux, longtemp patron du fonds ontarien Teachers', Luc Godbout, fiscaliste de l'Université de Sherbrooke, et l'actuel René Beaudry dépassera manifestement son mandat de proposer des solutions pour assurer la solvabilité des régimes complémentaires de retraite.

Consultation à prévoir

Très volumineux, le rapport ne suscitera pas de réponse immédiate du gouvernement Marois. Devant l'immense facture, Québec voudra gagner du temps et lancera une consultation générale sur ses recommandations plutôt que d'emprunter rapidement les avenues difficiles qu'il propose. Pour satisfaire le

TROIS SOURCES DE REVENUS

Au Québec, le système de revenu de retraite est constitué de trois piliers:

- » La pension de la Sécurité de la vieillesse (pour tous)
- » Le Régime de rentes du Québec (cotisations obligatoires au travail)
- » L'épargne personnelle, les régimes de retraite collectifs et les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)

Source: RRC

Source : LESSARD, Denis. « Un régime complémentaire de retraite pour les 75 ans et plus », *La Presse*, 28 mars 2013.

Comité d'experts sur l'avenir des régimes de retraite



Alban d'Amours — président du comité d'experts sur l'avenir du système de retraite



Supplément au supplément de revenu pour les 75 ans et plus

Émergence des prestations cibles

Remise en question des rentes acquises

Municipalités et universités : retour de la solvabilité?

35

Valeurs qui guident les réflexions du comité

- ▶ **Trois principales valeurs**
 - ▶ Équité intergénérationnelle
 - ▶ Transparence
 - ▶ Responsabilisation de tous

- ▶ **Quatre principes**
 - ▶ Vérité des prix et des coûts
 - ▶ Cadre législatif souple
 - ▶ Importance de la mutualisation
 - ▶ Immobilisation



36

Augmentation de l'âge de la retraite

- ▶ Possibilité d'augmenter l'âge de la retraite à 67 ans pour l'arrimer avec la Pension de sécurité et de vieillesse
 - ▶ (Denys Jean, PDG de la RRQ, conférence de l'IGF, 6 décembre 2012)
- ▶ « À mon avis, l'âge de la retraite, on aurait dû déjà l'avoir augmenté de quatre ans depuis l'entrée en vigueur du Régime de rentes en 1966. »
 - ▶ Claude Lamoureux, membre du comité d'experts présidé par Alban D'Amours (*La Presse*, 30 novembre 2012)



37

L'équité intergénérationnelle

- ▶ Un objectif comportant deux volets :
 - ▶ Protéger les rentes des retraités
 - ▶ Assurer aux jeunes une retraite décente à un coût raisonnable
- ▶ Nouvelle réalité économique des jeunes
- ▶ Comment le comité va-t-il interpréter le concept d'équité intergénérationnelle?



38

Conclusion

- ▶ Est-ce suffisant comme démarche?
- ▶ Allons-nous résoudre le problème de la sécurité financière à la retraite?

